

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2022.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusé : Monsieur Grégory LABEDE (qui donne procuration à Jean-Pierre GARROCQ).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 29 MARS 2022

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Procurations : 1

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 29 mars 2022 au Conseil Municipal et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 15 avril 2022
et affichage le : 15 avril 2022

Jean-Pierre GARROCQ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2022.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCCQ, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusé : Monsieur Grégory LABEDE (qui donne procuration à Jean-Pierre GARROCCQ).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR 2022

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Procurations : 1

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi de janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,
- la réforme de la taxe d'habitation, qui implique, entre autres, que la taxe foncière bâtie perçue par le Département jusqu'en 2020 (pour un taux de 22,19%) soit perçue à compter de 2021 par la Commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2022, comme suit :

Taxe	Taux 2021	Taux 2022	Bases 2022	Produits 2022
Taxe foncière Bâti	24,19 %	24,19 %	284 500	68 821
Taxe foncière Non Bâti	31,84 %	31,84 %	17 300	5 508
Produit attendu en 2022				74 329

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCCQ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 15 avril 2022
et affichage le : 15 avril 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2022.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCCQ, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusé : Monsieur Grégory LABEDE (qui donne procuration à Jean-Pierre GARROCCQ).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Membres en exercice : 9 **Présents** : 8 **Procurations** : 1
Votes : 9 **Pour** : 9 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT

Dépenses	223 438,00 €
Recettes	429 860,63 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	350 722,63 €
Recettes	350 722,63 €

Pour rappel total budget

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	371 217,00 € (dont 147 779,00 € de RAR)
Recettes	429 860,63 € (dont 0,00 € de RAR)
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses	350 722,63 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes	350 722,63 € (dont 0,00 € de RAR)

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCCQ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 15 avril 2022
et affichage le : 15 avril 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2022.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusé : Monsieur Grégory LABEDE (qui donne procuration à Jean-Pierre GARROCQ).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Procurations : 1

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention annuelle suivantes :

- Secours Populaire,
- Association des Parents d'Élèves Les Castors,
- Ski Club d'Artouste,
- Association sportive du collège,
- Aimer Chanter,
- Ossau Handball Club,
- Bourse d'emploi des bergers – Secteur Béarn,
- Association Prévention Routière,
- Secours catholique,
- Association Gymnique de Laruns,
- CAF – Challenge d'Ossau 2022,
- Union des Producteurs Fermiers du 64,
- Les Marcheurs Cueilleurs de la Vallée d'Ossau,
- Association Départementale d'Études et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA 64).

et lui demande de délibérer à ce sujet.


Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

OCTROI les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

- | | |
|--|-------|
| • Secours Populaire | 350 € |
| • Association des Parents d'Élèves Les Castors | 400 € |
| • Ski Club d'Artouste | 100 € |

- Association sportive du collège
- Aimer Chanter
- ESA
- Ossau Handball Club
- Comité des Fêtes
- Les Marcheurs Cueilleurs de la Vallée d'Ossau

200 €
600 €
150 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 
ID : 064-216404731-20220412-2022_12_04_04-DE

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 15 avril 2022
et affichage le : 15 avril 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2022.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCCQ, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusé : Monsieur Grégory LABEDE (qui donne procuration à Jean-Pierre GARROCCQ).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Procurations : 1

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Il précise que le remboursement doit être fait sur présentation d'un état de frais et que la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Monsieur le Maire propose de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

que les membres du Conseil Municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCCQ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 15 avril 2022
et affichage le : 15 avril 2022